

## L'U2P salue l'adoption définitive du projet de loi en faveur des travailleurs indépendants

Il s'agit d'une avancée significative pour les travailleurs indépendants du pays. Le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante parachève un ensemble de dispositions destinées aux travailleurs indépendants, inspirées des préconisations de l'U2P.

Un premier volet visant à faciliter les transmissions d'entreprises avait déjà été adopté dans le cadre de la loi de Finances pour 2022. Il consistait d'une part à relever le plafond d'exonération des plus-values de cession, et d'autre part à permettre de déduire les amortissements comptables du résultat fiscal de l'entreprise. Une mesure favorable au cédant, et une mesure favorable au repreneur, donc. Il s'agit d'un acquis important dans la mesure où un grand nombre d'entreprises compétitives ne trouvent pas preneurs au moment du départ en retraite du chef d'entreprise, entraînant un gâchis économique et social. Il conviendra de pérenniser la mesure relative aux amortissements comptables. La limiter à l'exercice 2022 n'aurait pas de sens.

### Patrimoine personnel

Le projet de loi, définitivement voté le 8 février par le Parlement, consacre une idée défendue depuis plusieurs années par l'U2P visant à protéger le patrimoine personnel des travailleurs indépendants. Alors qu'à ce jour seule la rési-

dence principale du chef d'entreprise est protégée en cas de défaut de l'entreprise, le texte met fin au sacro-saint principe d'unicité des patrimoines personnel et professionnel des travailleurs indépendants et établit que tout ce qui n'est pas utile à l'exercice de la profession sera désormais insaisissable. La saisie du véhicule familial ou d'avoirs bancaires personnels ne sera donc plus possible. Des saisies qui ont souvent généré de graves difficultés matérielles non sans impacts sur la vie privée. Pour autant les banques, rendues frileuses par le manque de garanties offertes par les travailleurs indépendants du fait de cette nouvelle protection, pourraient être tentées de refuser de leur accorder des prêts.

C'est pourquoi l'U2P souhaite que le Gouvernement prépare un accord de place avec la Fédération bancaire française (FBF) afin d'officialiser l'engagement des banques à respecter l'esprit de la réforme et à accompagner le développement des entreprises. En parallèle, l'U2P propose de travailler avec les sociétés de cautionne-

### Le projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante a été adopté.

ment telles que la SIAGI pour l'artisanat ou Interfimo pour les professions libérales en vue d'accompagner le mieux possible les travailleurs indépendants.

Si l'on ajoute à cela la mesure doublant le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise de moins de dix salariés, le plan pour les travailleurs indépendants constitue un vrai pas en avant. ●



Assemblée nationale

### Le rôle décisif de l'U2P

L'U2P a joué un rôle décisif dans l'élaboration et la concrétisation de ce Plan indépendants. Une grande partie des mesures qu'il contient étaient portées de longue date par l'U2P. C'est en 2020 qu'Alain Griset, après avoir porté la voix des entreprises de proximité comme Président de l'U2P, a intégré le gouvernement de Jean Castex comme ministre délégué chargé des PME, avec la mission de lever les freins au travail indépendant.

Au terme d'un travail préparatoire auquel l'U2P a été étroitement associée, le Président de la République a annoncé les contours de ce Plan indépendants à l'occasion des Rencontres de l'U2P le 16 septembre 2021.

### Numérique

Travailleurs des plateformes : la France à contre-courant  
**page 2**

### ProxiProtection

Permettre aux chefs d'entreprise de proximité de s'équiper en matériel de protection individuelle  
**page 2**

### Zones à faibles émissions (ZFE)

L'U2P alerte le gouvernement sur les risques pour l'activité de proximité  
**page 3**

## Travailleurs des plateformes : la France à contre-courant

Près de 100 000 Français(es) travaillent aujourd'hui pour des plateformes numériques de mobilité (VTC et livraisons de marchandises) et ont le statut de travailleur indépendant.

Pour tenter de les protéger face aux dérives de certaines plateformes, le gouvernement français a décidé de se substituer aux partenaires sociaux et à la justice en imposant une représentation de ces travailleurs indépendants et en organisant le dialogue social entre ces travailleurs et les plateformes qui les emploient.

### Vers un troisième statut

C'est ainsi que le projet de loi ratifiant l'ordonnance relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants et à l'organisation du dialogue social avec les plateformes, a été définitivement adopté le 26 janvier dernier. De ce fait, l'élection des représentants des travailleurs des plateformes aura lieu du 9 au 16 mai 2022.

L'U2P regrette vivement cette position qui s'inscrit à contre-courant



Sergey Pazhanski / Adobe Stock

des pratiques dans les principaux pays occidentaux. La France se dirige ainsi vers la création d'un troisième statut entre celui de travailleur indépendant et celui de salarié. Avec le risque à terme que les plateformes recourent largement à ce statut intermédiaire leur permettant d'échapper à la fois aux

garanties salariales et sociales associées à tout contrat de travail, et à la fois à l'exigence d'autonomie du travailleur indépendant.

### Inégalité de traitement

L'U2P demande au contraire que le gouvernement retienne la proposition de directive de la Commission

européenne qui pose le principe de la présomption de salariat et qui invite à renverser la charge de la preuve. Des acteurs économiques aussi puissants que les plateformes numériques internationales doivent contribuer au financement de la protection sociale, d'autant plus que les travailleurs indépendants des entreprises de proximité sont eux-mêmes soumis à un niveau élevé de cotisations. Tout autre choix entretiendrait une inégalité de traitement, source de distorsions de concurrence, indigne dans un état de droit comme le nôtre.

Dans ce contexte, les règles actuelles doivent continuer à s'appliquer : dès lors que les critères d'indépendance des travailleurs des plateformes ne sont pas respectés, la relation professionnelle doit être requalifiée en contrat de travail. ●

## ProxiProtection : permettre aux chefs d'entreprise de proximité de s'équiper en matériel de protection individuelle

Dès les débuts de la crise sanitaire, l'U2P s'est mobilisée pour épauler les chefs d'entreprise de proximité et leur permettre de traverser la crise. Cet engagement s'est concrétisé, entre autres, par le lancement de la plateforme ProxiProtection le 20 mai 2020.

L'ensemble du matériel sanitaire nécessaire à la protection individuelle des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux, ainsi que de leurs salariés mais aussi de leurs clients ou de leurs patients est proposé à la vente sur le site [www.proxiprotection.fr](http://www.proxiprotection.fr).

### Réseau indépendant

Les chefs d'entreprise de proximité disposent ainsi de leur propre réseau indépendant pour s'équiper rapidement et durablement, dans des conditions tarifaires avantageuses, en masques, gants, gel hydroalcoolique, visières anti-projections, blouses...

### Soutien du ministère de l'Économie et des Finances

La plateforme ProxiProtection, initiée par l'U2P et soutenue par la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances, est le fruit d'un partena-

riat avec la société Paris Fashion Shops, chargée de l'approvisionnement, de la vente et de la livraison du matériel, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. ProxiProtection propose notamment des masques FFP2 « bec de

**Les chefs d'entreprise de proximité disposent ainsi de leur propre réseau indépendant pour s'équiper rapidement et durablement, dans des conditions tarifaires avantageuses.**

canard » qui offrent une protection accrue contre l'inhalation et la projection d'agents infectieux. Ils sont fabriqués en Occitanie par la société française Auriol.

Retrouvez toute l'offre de ProxiProtection au complet sur [www.proxiprotection.fr](http://www.proxiprotection.fr). ●

## Zones à faibles émissions (ZFE) : l'U2P alerte le gouvernement sur les risques pour l'activité de proximité

Dans un courrier adressé au ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, à la ministre de la Transition écologique, et au ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, l'U2P a rappelé les vives inquiétudes des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux face à la multiplication des zones à faibles émissions (ZFE) qui font peser des contraintes croissantes sur leur activité.

### ZFE obligatoires

Dans ce courrier l'U2P rappelle que la loi d'orientation des mobilités adoptée en décembre 2019 a prévu la mise en place, obligatoire ou facultative selon les situations, de zones à faibles émissions mobilité (émissions de CO<sub>2</sub> – NDLR) dans une dizaine de métropoles, disposition renforcée par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

En effet, cette dernière impose, notamment, l'obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.

Si les organisations professionnelles membres de l'U2P partagent la volonté d'améliorer la qualité de l'air, elles considèrent néanmoins que toutes les conditions ne sont aujourd'hui pas réunies pour permettre aux petites entreprises de répondre dans les délais aux exigences requises.

### Offre inadaptée

En effet, l'offre de véhicules adaptés aux besoins des entreprises disponibles sur le marché est aujourd'hui insuffisante et incom-



Kirill Gorlov / Adobe Stock

plète, et nombre de véhicules aujourd'hui proposés à la vente ne seront pas disponibles avant de nombreux mois. Par ailleurs, le nombre de bornes de recharge (gaz, électrique...) reste encore en nombre trop limité.

À l'horizon 2024-2025, selon les communes concernées, seuls les véhicules relevant des catégories Crit'Air 1 et Crit'Air 2 seront autorisés à circuler. Or, actuellement, à titre d'exemple, seule la moitié des véhicules utilitaires légers répond à cette exigence. En outre, le niveau d'autonomie des véhicules électriques utilitaires ou particuliers ne permet pas de répondre aux besoins de déplacements de nombreux professionnels (taxis, professions libérales...).

### Coût de remplacement

Se pose également la question du coût élevé de remplacement des véhicules dans un délai contraint non anticipé par l'entreprise, et en particulier dans un contexte de crise sanitaire qui a conduit souvent à l'accroissement de l'endettement des entreprises et modifié leur plan d'investissement.

### Accompagnement renforcé

Les entreprises, les plus petites en particulier, sont donc dans l'attente, premièrement d'un accompagnement renforcé des pouvoirs publics, intégrant une information précise sur la mise en place des ZFE, via par exemple la mise en place d'un guichet unique d'information ; deuxièmement d'une action des pou-

voirs publics en direction des constructeurs de véhicules associant les professionnels ; troisièmement de mise en place de dérogations ou d'adaptations tant que l'offre de véhicules ne sera pas opérationnelle ; quatrièmement d'aide au financement des investissements nécessaires.

### Petites entreprises préoccupées

L'U2P et ses organisations membres se disent préoccupées par l'existence de dispositions non harmonisées d'une ZFE à l'autre ce qui expose les petites entreprises à des risques d'amendes et à des difficultés dans l'organisation de leurs déplacements.

Il est essentiel de prendre en compte la réalité des petites entreprises et de prévoir un temps d'adaptation aux nouvelles obligations.

Elles demandent en outre que la charge utile des véhicules propres évolue en fonction des équipements de ces nouveaux véhicules.

Elles souhaitent ainsi engager un dialogue constructif avec les ministres concernés pour aboutir à des solutions adaptées aux petites entreprises et leur permettant de répondre aux enjeux de qualité de l'air. ●

## Pour 90 % des 16-29 ans, l'apprentissage prépare bien à la vie professionnelle

C'est l'un des enseignements d'une étude Opinion Way pour les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, menée auprès de 736 jeunes de 16 à 29 ans pour mieux comprendre leur choix d'orientation et leurs débuts professionnels. Cette enquête révèle ainsi la solide cote de confiance dont jouit l'apprentissage : 85 % des jeunes interrogés pensent qu'il permet

de trouver facilement un emploi, 90 % qu'il prépare bien à la vie professionnelle, et 89 % qu'il permet d'acquérir de la maturité et de devenir indépendant financièrement. Les métiers de l'artisanat – où l'apprentissage occupe traditionnellement une place centrale – bénéficient d'une image favorable : 88 % des jeunes jugent qu'ils rendent heureux et épanouis, et près de

9 sur 10 estiment que ces métiers rendent fiers. Ils sont en revanche près de 2 sur 3 à déplorer que ces métiers ne soient pas suffisamment considérés dans la société. L'U2P estime qu'il faut continuer à promouvoir ce mode de formation qui a fait ses preuves, et juge que l'Éducation nationale a un rôle à jouer pour mieux faire connaître ses atouts. ●

## Brèves

**Une dynamique d'embauche encourageante chez les professionnels libéraux.** Plus d'un quart des employeurs (artisans, commerçants et professions libérales) a recruté du personnel sur la deuxième partie de l'année 2021, un chiffre en nette augmentation (étude Xerfi/U2P). Chez les professions libérales, les secteurs du Droit et du Cadre de vie-Technique ont été particulièrement générateurs d'embauches. Mais cette belle dynamique ne doit pas occulter les tensions de recrutement observées actuellement dans nos entreprises, signale l'UNAPL (professions libérales, U2P), soulignant qu'il s'agit d'un défi important pour les professions libérales dans les mois à venir. « *La problématique du recrutement doit être un sujet prioritaire de la sortie de crise et de la campagne présidentielle en cours* », estime le Président de l'UNAPL Michel Picon.

**Plus de 4 Français sur 5 souhaitent que les associations professionnelles soient davantage consultées par les pouvoirs publics.** Dans une enquête menée par Episto pour Comfluence et le Cédap, une très large majorité des Français (81 %) reconnaît l'utilité des actions de défense et de promotion des associations et des syndicats professionnels. Plus de 3 sur 4 estiment en outre qu'ils sont nécessaires pour promouvoir les métiers et les filières d'avenir auprès des jeunes. En outre, 64 % des Français jugent que les associations professionnelles ont eu une action positive pour défendre leurs secteurs auprès des pouvoirs publics pen-

nant la crise du covid. Ainsi, 82 % des Français déplorent le manque d'écoute du Président de la République à l'égard des corps intermédiaires et sont 74 % à attendre du prochain Président de la République qu'il consulte les corps intermédiaires avant toute réforme majeure pour l'avenir du pays.

### **La facturation électronique bientôt obligatoire entre les entreprises.**

Introduit par la loi de finances pour 2020, l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises françaises assujetties à la TVA va prendre de l'ampleur. Entre nouveaux outils, avancées réglementaires et soutiens aux entreprises, la CNATP (artisanat des travaux publics et du paysage, membre de l'U2P) propose sur son site Internet un tour d'horizon des évolutions à venir. Pour en savoir plus : [cnatp.org](http://cnatp.org).

**Leur métier, leur passion.** L'U2P parraine l'émission « Mon métier, ma passion » diffusée tous les samedis sur RTL. Consacrée aux artisans, commerçants et professionnels libéraux, c'est une plongée dans le quotidien de chefs d'entreprise fiers de leur métier et qui y consacrent toute leur énergie. C'est aussi l'occasion pour eux d'évoquer leur savoir-faire, les filières de formation, l'apprentissage, le travail avec un conjoint, l'attachement aux produits locaux ou encore le sens de l'innovation. Une galerie de portraits à retrouver sur [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr), dans la rubrique « Audio-Vidéos-Photos > Mon métier, ma passion » ou en s'abonnant à l'U2P sur [Twitter](https://twitter.com/u2pfrance), [Facebook](https://facebook.com/u2pfrance) et [Youtube](https://youtube.com/u2pfrance). ●

## Agenda

### 8 février

Participation du Président de l'U2P à la cérémonie de remise des Trophées de l'Apprentissage dans l'Artisanat organisée par CMA France.

### 14 février

Entretien bilatéral du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec le Premier ministre, Jean Castex.

### 15 février

Rencontre du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec le député Modem Jean-Noël Barrot.

### 17 février

Réunion du Conseil National de l'U2P.

### 18 février

Rencontre du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec Gilles de Margerie, Commissaire général de France Stratégie, et Cédric Audenis, Commissaire général adjoint.

### 22 février

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec Éric Chenu, Président de la Fédération nationale de la Mutualité Française, et Anthony Aly, Directeur de cabinet d'Éric Chenu.

### 24 février

Audition de l'U2P par le Comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présidé par Louis Schweitzer.

### 3 mars

Réunion du Bureau de l'U2P.

## Sur les réseaux sociaux

**Adoption définitive du plan pour les indépendants : des avancées significatives issues du travail de revendication de l'U2P, de la pugnacité du ministre Alain Griset et du soutien du Président de la République. Merci à @JBLemoyne.**

TWITTER — @U2P\_FRANCE — 9 FÉVRIER 2021



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 février 2022

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage